



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VILLENEUVE

COMMUNE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

Membres du Conseil : 27 L'an deux mille dix huit et le dix neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 4 Présents : Mmes BARBIE, BAUDINO, DEZOBRY, DI BERNARDO, HOUGET, MOREL, PELTIER, ROCHE, RUBIO, THURIN, YNESTA.
Absent : 5 Ms ANTONIOTTI, BRUNET, DELETTE, FAUDRIN, HERMAN, MICHAILIDES, M'SIBIH, SCHALTENBRAND, TROUVE, VINCENT, YEVENES

Date de Convocation : 09/03/2018 Pouvoirs : Mme HEDELIN à Mme ROCHE, Mme MANFREDI à M FAUDRIN, M DENIZE à Mme MOREL, M PERPETE à Mme DEZOBRY
Absent excusé : M GIRAUD
Secrétaire de séance : Mme BAUDINO

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance et demande à inscrire une question diverse portant sur la mise à disposition de Madame CUCCHI Sophie, agent DLVA, auprès de la commune de Villeneuve.

L'ensemble des membres du conseil accepte la question diverse.

♦ ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 février 2018 à l'unanimité

♦ DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales) :

- De signer la proposition de la compagnie Feufolie pour l'animation de deux journées festives en mai pour un montant de 1.450 € lors du Déperchement
- De signer la proposition de Provence Froid pour la fourniture et la pose de matériels pour le restaurant scolaire pour un montant de 18.000 € HT
- De signer un contrat de missions CSPS avec le cabinet Brachet pour les travaux de climatisation de la crèche pour un montant de 850 € HT
- De signer un contrat de missions CSPS avec Qualiconsult pour les travaux d'aménagement du chemin du Clos de Bouchard pour un montant de 2.497 € HT

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

1. EMPRUNT

Monsieur Le maire rappelle qu'un emprunt de 500.000 €, a été voté au budget 2017 et reporté en 2018, pour les programmes d'investissement (cantine et Clos de Bouichard). Une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires dont l'analyse a été résumée ci-dessous.

BANQUE	TAUX FIXE /		PERIODICITE	FRAIS DE DOSSIER	AMORTISSEMENT	délai de validité
	15 ANS	20 ANS				
CREDIT MUTUEL	1,20%	1,45%	Trimestrielle	500 €	Linéaire à échéance constante	28/03/2018

CDC	1,46%	1,71%	Trim/sem/an	-	échéance constante	14/02/2018
CAISSE D'EPARGNE	2,06%	2,33%	Trimestrielle	1 250 €	Linéaire à échéance constante	04/03/2018
LA BANQUE POSTALE	1,52%	1,81%	Trimestrielle	750 €	Amortissement constant	06/03/2018
LA BANQUE POSTALE	1,55%	1,84%			échéance constante	

Après analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du Crédit mutuel sur une durée de 15 ans au taux de 1.20%, autorise Monsieur le Maire à signer le prêt dans ces conditions.

2. CONVENTION – CESSION D'OUVRAGES D'IRRIGATION ET ETABLISSEMENT SERVITUDES – LOTISSEMENT LE PLEIN SUD

Monsieur SCHALTENBRAND, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement, rappelle qu'entre 1986 et 1988, la société VARALPES PROMOTION a réalisé le lotissement de 34 lots dénommé « le Plein Sud », sur des parcelles engagées au périmètre syndical de l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM). Un réseau d'irrigation des parcelles à partir du canal maître de l'ASCM a été établi par l'aménageur conformément à ses obligations.

En 2006, la commune de Villeneuve a repris l'ensemble de la voirie et des réseaux collectifs du lotissement.

Afin de ne pas avoir à assumer la gestion, l'exploitation et la maintenance de ce réseau d'irrigation, la commune de Villeneuve et l'ASCM se sont accordées pour que la commune de Villeneuve cède gratuitement à l'ASCM le réseau de desserte en eau brute interne au lotissement « Le Plein Sud » qui sera alors intégré dans le patrimoine de l'ASCM et mis à sa charge. Ladite cession a pour corollaire l'établissement de servitudes de passage des ouvrages de desserte en eau brute et de passage des engins pour l'entretien desdits ouvrages, qui seront réitérées par acte administratif.

Pour se faire, une convention de cession d'ouvrages et d'établissement de servitudes a été proposée par le canal de Manosque

M SCHALTENBRAND ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention, 24 pour, 0 contre, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Villeneuve et l'Association Syndicale du Canal de Manosque.

3. CANAL DE MANOSQUE CESSION DE TERRAIN

Monsieur SCHALTENBRAND rappelle le projet du Canal de Manosque portant sur l'installation d'une microcentrale électrique à implanter sur le canal maître, au niveau du « siphon du Largue ». Pour cette réalisation, il lui est nécessaire d'acquérir une bande de terrain, à détacher d'une parcelle communale n° D 548, pour une surface de 1.380 m² destinée à l'aménagement d'une conduite.

La valeur du bien est évaluée à 0,25 €/m² par France Domaine, soit 345 € pour le terrain cédé.

Les frais d'acte et de bornage seraient à la charge de l'acquéreur.

M SCHALTENBRAND ne prend pas part au vote.

Compte tenu de l'intérêt que présente le projet du canal de Manosque, Compte tenu de la nature de la parcelle en cause, constituées de lande boisée sur un terrain très pentu et non exploité par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le maire à céder au Canal de Manosque une bande de terrain d'une superficie de 1.380 m² pour un montant total de 345 €, précise que tous les frais relatifs à cette cession sont à charge du canal, et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal la nécessité de créer un poste dans le cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux pour le remplacement de Mme Monard sur les fonctions de Directrice générale des services.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de la réunion du 8 mars 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} mai 2018, accepte la modification du tableau des emplois de la commune.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – VILLENEUVE GYM VOLONTAIRE

M. M'SIBIH présente la demande de subvention exceptionnelle de Villeneuve Gym Volontaire. L'association a rencontré quelques difficultés financières. Le nouveau bureau est en train de trouver des solutions pour avoir moins de charges salariales, un changement de fédération est également envisagé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Villeneuve Gym Volontaire et, précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2018.

QUESTION DIVERSE :

- DLVA / COMMUNE DE VILLENEUVE : MISE A DISPOSITION PERSONNEL

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du remplacement de Mme Monard, Directrice générale des services (DGS), il a été retenue la candidature de madame Sophie CUCCHI, agent DLVA.

Afin de pallier au remplacement de la DGS pendant la durée réglementaire de la mutation, il est convenu avec la DLVA de procéder à la mise à disposition de cet agent à compter du 22 mars 2018, à raison de 2 jours et demi par semaine (mardi, mercredi matin et jeudi).

La signature d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de la mise à disposition.

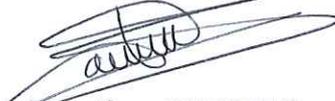
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la DLVA.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire


Serge FAUDRIN
Mairie de Villeneuve
Alpes de Haute-Provence

La secrétaire de séance


Mme Marylène BAUDINO